

FINANCES

Décision modificative n°2 de l'EPRD de la Résidence Autonomie de l'Orée du Bois

1 DOCUMENT - Publié le 21 décembre 2023

CIAS
Centre Intercommunal
de l'Agglomération de l'Orée du Bois

Conseil d'Administration
Séance du 21 décembre 2023 à 19h00

Mairie de Grand Lac, rue Christophe Colomb 1988 boulevard Louis FERRI Arc-sur-Bois

NUMÉRO DE LA DÉLIBÉRATION	PROJET	NOM DU DÉLIBÉRANT	DATE
1. Marie-Cécile GUYARD			
2. Jeanne GUYARD			
3. Marie-Cécile GUYARD			
4. Marie-Cécile GUYARD			
5. Marie-Cécile GUYARD			
6. Marie-Cécile GUYARD			
7. Marie-Cécile GUYARD			
8. Marie-Cécile GUYARD			
9. Marie-Cécile GUYARD			
10. Marie-Cécile GUYARD			
11. Marie-Cécile GUYARD			
12. Marie-Cécile GUYARD			
13. Marie-Cécile GUYARD			
14. Marie-Cécile GUYARD			
15. Marie-Cécile GUYARD			
16. Marie-Cécile GUYARD			
17. Marie-Cécile GUYARD			
18. Marie-Cécile GUYARD			
19. Marie-Cécile GUYARD			
20. Marie-Cécile GUYARD			
21. Marie-Cécile GUYARD			
22. Marie-Cécile GUYARD			
23. Marie-Cécile GUYARD			

Actes administratifs
Mairie de Grand Lac

Président du CIAD Grand Lac
Arnaud de Vienne de la Roche

La présente délibération sera insérée au B.O. (BO)

En vertu de l'article 21 de la loi n° 2012-275 relative aux collectivités territoriales, les délibérations prises par le conseil de la commune de Grand Lac sont publiées sur le site internet de la commune de Grand Lac.

Grand Lac, le 21 décembre 2023

Le Président
Arnaud de Vienne de la Roche

Marie-Cécile GUYARD
Présidente déléguée

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la commune de Grand Lac. Elle sera également publiée sur le site de la commune de Grand Lac.



2023-12-21_DELIB120.PDF

TÉLÉCHARGER | (PDF, 281,1 KO)

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.